



ACTE D'INCORPORATION,
CONSTITUTION, REGLEMENTS
ET
LISTE DES MEMBRES
DU
Club Saint-Denis
MONTRÉAL.



Adopté le 7 Juin 1902
et Revisé le 1^{er} Février 1910.

ACTE D'INCORPORATION
DU
CLUB SAINT-DENIS

*Anno quatuagesimo quarto
et quadagesimo quinto.*

VICTORIA REGINA.

CHAPITRE LVII.

Acte pour incorporer le "Club Saint-Denis" de Montréal.

(Sanctionné le 30 juin, 1881).

ATTENDU qu'il a été représenté, par
pétition, que les personnes ci-dessous
nommées, et un grand nombre d'autres,
dans la Cité de Montréal, se sont associées
pour établir un club dans un but d'amuse-
ment commun, et qu'elles ont demandé

Preamble.

à être incorporées sous le nom de "Club Saint-Denis"; attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue en la dite pétition: En conséquence Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

Personnes
incorporées

1. Guillaume Boivin, Jean Philippe Rottot, Moïse Brossard, Henri Sénécal, Alfred Rambeau, Cléophas Beausoleil, Casimir Fidèle Papineau et Louis Tourville, et toutes autres personnes qui sont maintenant et qui deviendront plus tard membres de l'association en vertu des règles et règlements d'icelle, sont constitués en corps politique sous le nom de "Club Saint-Denis".

Nom de la
corporation.

Pouvoirs
généraux de la
corporation.

2. La corporation pourra acquérir, soit en pur don, soit par achat ou bail, et posséder des immeubles, situés dans ou près des limites de la Cité de Montréal; les vendre, échanger pour d'autres, les louer, et faire, à l'égard de tels immeubles, tous actes de propriétaire, pourvu, néanmoins, que la valeur annuelle des dits immeubles, n'excède pas dix mille piastres.

Certains biens
dévolus à la
corporation.

3. Tous les biens et effets appartenant ou possédés par ou pour l'association, sont, par le présent acte, dévolus à la corporation, et seront employés uniquement aux fins de la corporation.

Toutes dettes et réclamations qui peuvent être dues à l'association, appartiendront à la corporation, qui pourra les recouvrer par toutes voies que de droit, et la corporation sera responsable des charges et obligations de l'association.

4.—Les membres de la corporation ne seront responsables d'aucune de ses dettes au-delà du montant de l'honoraire de leur admission, et de celui des contributions ou versements annuels ou spéciaux qui pourront être imposés de temps en temps, suivant les règlements alors existant; pourvu toujours, qu'un membre qui aura payé tant son honoraire d'admission que les versements demandés, puisse cesser de faire partie de la dite corporation, en donnant au secrétaire avis par écrit de son désir de cesser d'en faire partie. Mention devra être faite dans les registres, par le secrétaire, du fait et de la date de la réception de tel avis, et dès ce moment le membre démissionnaire cessera d'avoir aucune responsabilité pour les dettes ou engagements contractés par la corporation, et il perdra, en même temps, tous les droits et privilèges dont il jouissait en qualité de membre.

5. Tout membre expulsé, pour aucune des raisons mentionnées dans les règlements, perdra tous les droits et privilèges dont il jouissait comme membre; mais il restera responsable de toutes

Membres de la corporation non responsables personnellement.

Proviso.

Membre expulsé perd ses droits.

sommes dont il pourrait être débiteur, tant à raison de son honoraire d'admission que des contributions subséquentement imposées, jusqu'à la date de son expulsion.

Emploi des
revenus.

6. Tous les revenus et profits résultant de tous les biens, meubles et immeubles appartenant à la corporation seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la corporation, à construire et réparer les édifices nécessaires aux fins de la corporation, au paiement des salaires des employés et autres dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant à ses fins.

26

CONSTITUTION.

ART. 1. — Le "Club Saint-Denis" est Nom.
constitué sous l'opération de l'Acte de la
Législature de Québec 44, 45 Vict., ch. 57.

Les salles de réunions sont situées à
Montréal, Province de Québec.

Ses membres sont de trois catégories:
les membres à vie, les membres souscrip-
teurs et les membres étrangers.

Le nombre des membres à vie est limi-
té à deux cents.

ART. II. — Le but de ce Club est social But.
et littéraire. Toute discussion religieuse
ou politique est strictement prohibée.

ART. III. — Pour être admis membre du Admission.
Club, il faut:

1. Avoir 25 ans révolus;
2. Avoir payé entre les mains du Tré-
sorier, le droit d'entrée, tel que stipulé
par les règlements;

3. Etre présenté par deux membres à vie;

4. Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours, dans les salons du Club;

5. Réunir en sa faveur au-delà des Cinq-Sixièmes des votes qui se donneront au scrutin secret;

6. Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet, la constitution, les règles et règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre ainsi qu'à tous les amendements qui pourraient y être faits dans la suite.

Assemblée
annuelle.

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle de tous les membres à vie du Club, est tenue dans ses salons ou dans tout autre endroit déterminé par le Bureau de Direction, le deuxième samedi de février, si c'est un jour juridique, si non, le jour juridique suivant, et, à cette assemblée, les membres élisent un président et six directeurs qui choisissent parmi eux un vice-président; ces sept directeurs forment le Bureau de Direction, dont le quorum est de quatre membres. L'élection du Bureau de Direction se fait à la majorité absolue des votes des membres présents.

Sur demande de cinq membres, le vote est pris au scrutin secret.

A l'assemblée générale annuelle, le Secrétaire-Trésorier soumet un état complet de toutes les affaires du Club, pour l'année qui vient de s'écouler, jusqu'au 31 décembre précédent. Ce rapport est certifié par deux auditeurs qui sont nommés par le Bureau de Direction, au commencement de l'année.

ART. V. — Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par quinze membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

Assemblées
générales
spéciales.

L'avis de convocation de telle assemblée contient le but de sa convocation et les membres ne peuvent s'occuper, à cette assemblée, que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

ART. VI. — Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes: décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements, qui aurait nécessité une censure de la part du Bureau de Direction, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Bureau de Direction. Le remplacement du Président et de tout direc-

Bureau de
direction.

teur dont la charge est devenue vacante pour aucune des causes ci-dessus mentionnées, se fait par ceux des directeurs demeurant alors en charge et les directeurs ainsi élus, par leurs collègues. ont les mêmes pouvoirs que s'ils eussent été élus, à l'assemblée générale.

Règlements.

ART. VII. — Le Bureau de Direction fait les règlements nécessaires pour le confort et la bonne administration du Club, et peut fixer le droit d'entrée et une contribution annuelle, pourvu que le dit droit d'entrée ne soit pas moins de cent dollars, et peut abroger et changer les règlements comme il le juge nécessaire; ces règlements demeurent en force tant qu'ils n'ont pas été désavoués en assemblée générale.

Droits d'entrée.

Membres non résidents.

Les membres qui ont payé l'honoraire d'entrée, comme membres à vie, et dont la résidence est au moins à cinq milles de la Cité de Montréal, ne paient que la moitié de la souscription annuelle exigée des membres à vie résidents.

Procuration.

ART. VIII. — Aucun membre, soit à une assemblée générale annuelle ou spéciale, soit pour le ballottage d'un candidat, ne peut voter par procuration, ni se faire représenter.

Le Président a voix prépondérante.

Vote.

ART. IX. — Pour avoir droit de voter, il faut être membre à vie, depuis au moins un mois, et ne rien devoir au Club.

ART. X. — Il est loisible à tout membre à vie d'examiner les livres et comptes tenus par les officiers du Club, dans les 30 jours qui précéderont celui de l'assemblée générale annuelle.

Examen
des livres.

ART. XI. — Le Bureau de direction peut admettre au ballottage telles personnes qu'il jugera à propos comme membres souscripteurs; ces derniers jouissent de tous les privilèges des membres à vie, hormis le droit de voter pour le ballottage des candidats et la régie du Club, et aux assemblées générales. Ils ne peuvent pas faire partie du Bureau de Direction. Ils n'ont aucun intérêt dans le capital du Club, et aucune responsabilité pour les dettes contractées par lui.

Membres
souscripteurs.

ART. XII. — Tout membre peut présenter un ami résidant à au-delà de cinq milles de Montréal, pour une semaine, en inscrivant son nom sur le livre des visiteurs, ou pour un mois, avec l'approbation du Bureau de Direction, et pour cette période, il est considéré comme membre privilégié, et il jouit de tous les privilèges des membres à vie, hormis le droit de voter, soit pour le ballottage des candidats ou la régie du Club, mais le membre qui l'a présenté est responsable de sa conduite au Club, et de toutes dettes par lui encourues durant son séjour.

Membres
temporaires.

Membres
privilégiés.

ART. XIII. — Aucun résident de Montréal ne peut être admis comme visiteur

Visiteurs.

dans les salles du Club plus d'une fois dans le cours de trois mois, et la même personne ne peut être admise une seconde fois en vertu de cet article, quand même elle serait présentée par un autre membre.

*Censure et
expulsion.*

ART. XIV. — Le Bureau de Direction est tenu, sur réception d'un rapport écrit d'un membre, se plaignant de la conduite d'aucun membre, soit au Club ou en dehors, d'inscrire ce rapport dans les minutes de la première assemblée après sa réception, et de donner avis de telle plainte au membre en défaut. Le Bureau devra le censurer s'il y a lieu, et afficher telle censure dans la salle principale du Club. Sur réception d'une seconde plainte contre le même membre, il devra de nouveau le censurer et l'afficher, et sur réception d'une troisième plainte fondée, le Bureau de Direction est tenu de demander la démission du membre en faute, et s'il néglige de l'envoyer dans les 30 jours, le Bureau, sur résolution adoptée par la majorité des membres présents, prononce l'expulsion, et tout membre ainsi expulsé perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club. Cependant, si la conduite d'un membre est telle, que le Bureau de Direction juge son expulsion immédiate, indispensable dans les intérêts du Club, sur un vote de la majorité du Bureau, le Président doit requérir le membre de démissionner, et,

s'il néglige de le faire dans les trente jours, sur résolution adoptée à cet effet, raye son nom de la liste des membres, et ce membre perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler de la décision du Bureau de Direction. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des candidats, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des deux tiers des membres à vie, pour renverser la décision du Bureau de Direction.

Tout membre qui néglige de solder, dans les trente jours, toute dette contractée au club, soit envers le club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion.

Un membre expulsé ne peut plus être présenté ou admis comme membre du Club.

ART. XV.—Tout membre ayant négligé de payer l'entrée déterminée par les règlements, ainsi que sa contribution ou souscription annuelle, au temps fixé, peut être rayé de la liste des membres.

Défaut de
paiements.

Les nouveaux membres à vie ne paient pas de souscription annuelle pour l'année de leur admission.

Contribution.

ART. XVI.—Toute souscription, lote-

Souscription,
loterie, etc.

rie, râfle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une permission expresse du Bureau de Direction, affichée dans la principale salle du Club.

Démission.

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club, peut démissionner aux termes de la charte d'incorporation, en donnant avis par écrit de telle démission, au Bureau de Direction.

Le Secrétaire-
Trésorier.

ART. XVIII.—Le Secrétaire-Trésorier a la charge, sous le contrôle du Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé des achats, paiements de comptes, vérification des recettes, et il soumet à la première assemblée de chaque mois au Bureau de Direction, son livre de caisse ainsi que les comptes et reçus des affaires du mois qui vient de finir.

Il assiste aux assemblées du Bureau de Direction, et tient procès-verbal de leurs délibérations. Il est chargé de la correspondance du Club; il donne avis aux membres de toutes assemblées. Les communications sont adressées (par la poste) au dernier domicile indiqué par chacun des membres.

Il affiche sur le tableau, tenu à cet effet, le nom des membres endettés envers le Club, et dont la créance est en souffrance depuis trente jours; le Bureau de Direction raye de la liste des membres, le nom de la personne qui reste

ainsi affichée pendant un mois sans solder sa dette; mais tel membre peut cependant être réinstallé par le Bureau de Direction en donnant des raisons suffisantes pour justifier son défaut de paiement, au temps requis.

ART. XIX.—Le Gouverneur Général du Canada, le Premier Ministre de la Puissance et le Premier Ministre de la Province de Québec seront, s'ils y consentent, membres honoraires du Club, jouissant de tous les privilèges des membres à vie, sans payer aucun droit d'entrée, ni de contribution annuelle. Ils n'auront aucun intérêt dans le capital du Club et n'encourront aucune responsabilité pour les dettes contractées par lui.

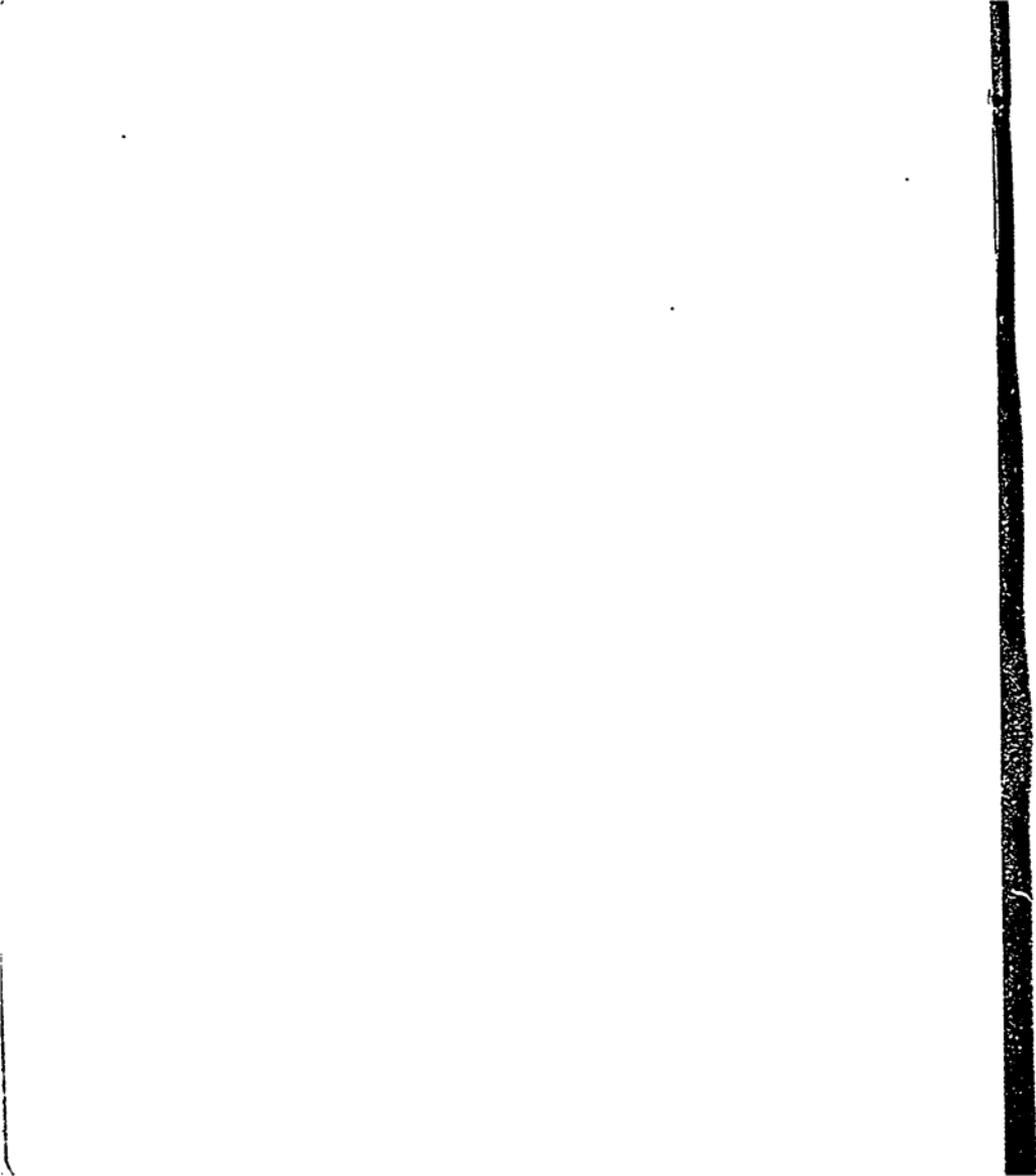
Membres
honoraires.

ART. XX.—La présente constitution ne peut être amendée ou abrogée que par un vote d'au moins les deux-tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet, par un avis de deux semaines adressé à chaque membre et affiché dans la salle principale du Club, mentionnant tous les changements ou abrogations proposés.

Amendements.

ART. XXI.—Le Club ne peut être dissous que du consentement des sept-huitièmes de ses membres à vie.

Dissolution.



RÈGLEMENTS.

1.—Toute personne désirant faire partie du Club, devra présenter une demande d'admission, sur des blancs fournis par le Club à cet effet, signés par deux membres à vie, et la dite demande d'admission sera soumise au Bureau de Direction pour approbation, puis le nom du candidat sera affiché, suivant la Constitution.

Admission.

2.—Le droit d'entrée comme membre à vie du Club, est de cent dollars, payables entre les mains du Secrétaire-Trésorier ou du gérant, le premier jour du mois suivant celui de son admission, sans préjudice de la contribution annuelle de vingt dollars due le premier jour du mois de janvier de chaque année.

Membres
à vie.

3.—Les membres souscripteurs versent vingt-cinq dollars par année, payables d'avance dans le cours du mois de jan-

Membres
souscripteurs.

Reballottage. vier; les membres nouvellement admis paient leur souscription le ou avant le premier jour du mois suivant celui du ballottage, à raison d'un douzième pour chaque mois qui suit celui de leur admission. Ils sont annuellement reballottés le premier samedi juridique de janvier.

Membres étrangers. 4.—Les personnes résidant à au-delà de 25 milles de Montréal, admises comme membres étrangers, paient une souscription annuelle de dix dollars, et sont annuellement reballottées le premier samedi juridique de janvier. Les candidats admis durant la deuxième partie de l'année n'auront cependant pas à être reballottés avant le premier samedi de janvier de la deuxième année qui suivra la date de leur admission et n'auront à payer une seconde souscription que lors du second ballottage.

Ballottage. 5.—Le ballottage pour l'admission des membres, a lieu le premier samedi de chaque mois. Le scrutin est ouvert de 2 heures à 11 heures p. m. et le dépouillement est fait par le président ou les directeurs présents et le secrétaire, ou en son absence par l'assistant secrétaire.

Visiteurs. 6.—Les visiteurs inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet, et ne sont admis qu'au rez-de-chaussée.

Secrétaire-Trésorier. 7.—Le Secrétaire-Trésorier est chargé, sous le contrôle du Bureau de Direction,

de la comptabilité et de la correspondance du Club, de payer et acquitter tous comptes, de voir à la bonne tenue, par le Gérant, des livres des fournisseurs, de se faire rendre compte des recettes, et d'assister aux assemblées du bureau. Il doit présenter un relevé de ses livres, à la première assemblée de chaque mois du Bureau de Direction, pour le mois écoulé. Ce relevé doit être vérifié et authentiqué par un auditeur nommé par le Bureau de Direction.

8.—Les recettes du Club, de quelque nature qu'elles soient, sont encaissées par le Gérant, lequel est tenu de les déposer, chaque jour, dans une banque indiquée, au crédit du Club, et les chèques, tirés sur ce compte, doivent être signés par le Président, ou un Directeur, et par le Secrétaire-Trésorier.

Recettes.

9.—Les paiements de quelque nature qu'ils soient, se font par chèques, et ne doivent être faits qu'après approbation du Bureau de Direction, auquel les comptes sont soumis, à la première assemblée de chaque mois.

Paiements.

10.—Les rafraîchissements, cigares, consommations, etc., sont payables comptant et de la manière suivante: le garçon remet au consommateur un carton imprimé portant la date et le montant de la vente. Le consommateur est prié de détruire ce carton.

Mode de paiement.

11.—Il est défendu de déposer sur les tables ou d'afficher dans les salles du

Pas de réclame.

Club aucuns pamphlets, brochures, circulaires, réclames, avis, etc., sans la permission du Bureau de Direction.

Heures. 12.—Le Club est ouvert pour les membres, tous les jours de onze heures a. m. à une heure et trente a. m. et les dimanches et jours de fêtes légales de 10 heures a. m. à une heure et trente a. m.

Bris, dommages. 13.—Les membres paient tout bris ou dommage aux propriétés du Club, soit par eux ou leurs hôtes.

Buvette. 14.—Personne n'est admis dans la buvette ou les soubassements du Club, sous aucun prétexte, excepté les Directeurs et le Secrétaire-Trésorier.

Chiens. 15.—Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

Plaintes, suggestions. 16.—Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont faites par écrit, et adressés au Bureau de Direction.

Gérant. 17.—Le personnel du Club est sous le contrôle du Gérant, lequel voit à la bonne administration intérieure du Club; il agit comme assistant secrétaire-trésorier en l'absence de ce dernier.

Domestiques. 18.—Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant, à qui ils doivent obéissance.

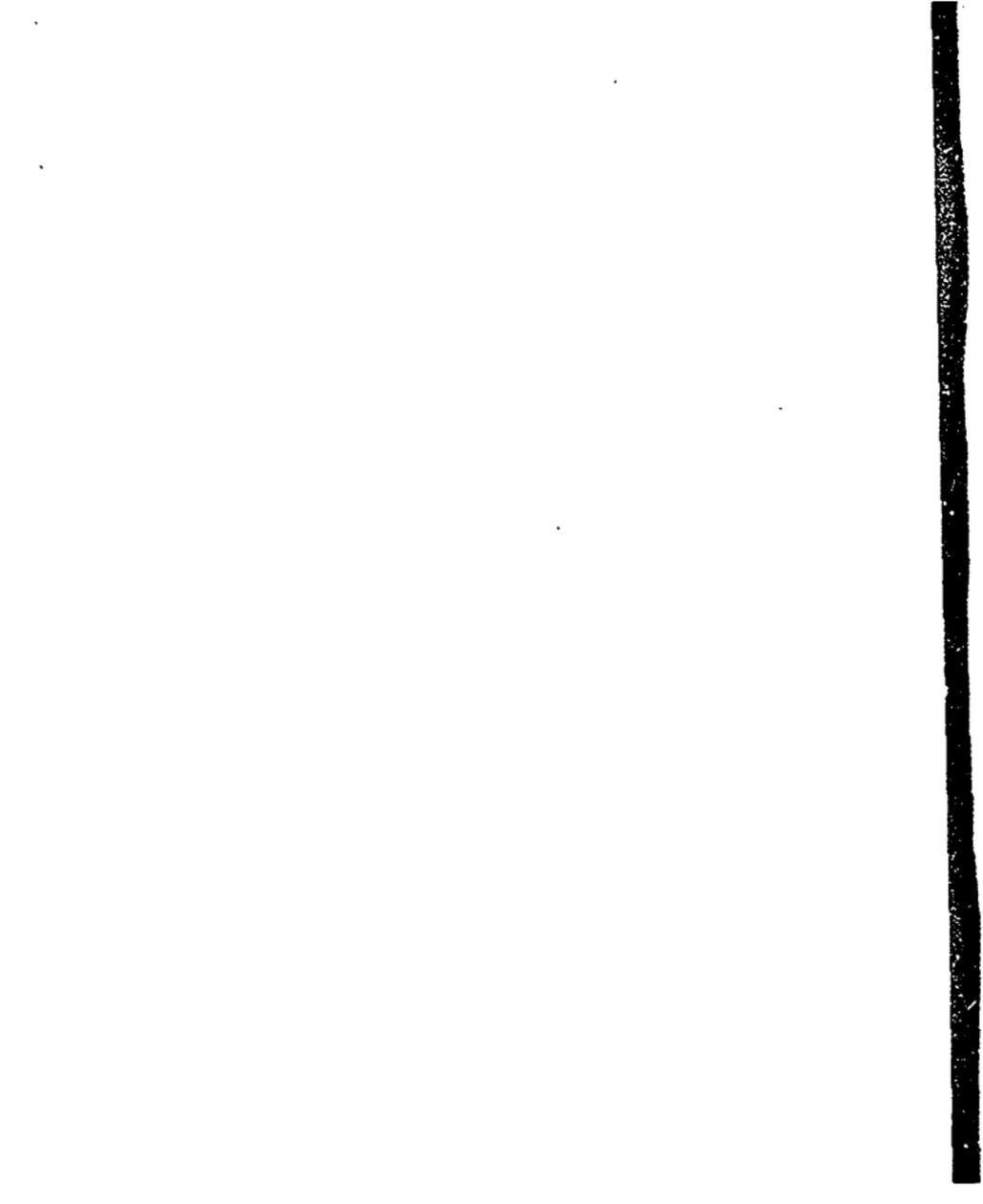
19.—Tous règlements antérieurs sont abrogés et remplacés par les présents.

Règlements
antérieurs.

20. — Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par le Bureau de Direction, qui peut, en outre, passer toute résolution réglementaire concernant l'économie interne, la gérance, les paris et les jeux, et ces changements sont portés à la connaissance des membres, par affichage dans les salles du Club, s'il y a lieu.

Amendements.

26



ANCIENS PRÉSIDENTS.

Dr. J. P. Rottot,	1874
“	1875
A. Gilberton,	1876
D. C. Francoeur,	1877
C. F. Papineau,	1878
“	1879
G. Boivin,	1880
“	1881
Hon. Ls. Tourville,	. 1882 à	1887
Moïse Brossard,	1888
“	1889
Hon. Horace Archambault	. 1890 à	1898
R. Préfontaine,	1899
“	1900
Hon. Jos. Lanctôt,	1901
Alfred Brunet,	1902
“	1903
“	1904
J. U. Fœnard,	1905
“	1906
Nap. Tétrault,	1907
“	1908



Bureaux de Direction

Depuis

1902

Président

ALF. BRUNET

Vice-Président

J. U. EMARD

Directeurs

LOUIS DELORME, ALFRED LIONAIS,
J. M. WILSON, NAP. TETRAULT.
ODILON VANIER, *Sec.-Trés.*

1903

Président

ALF. BRUNET

Vice-Président

J. U. EMARD

Directeurs

N. E. HAMILTON, J. M. FORTIER,
NAP. TETRAULT A. BERGEVIN,
F. X. DUPUIS.
GEO. PARE,
Sec.-Trés.

1904

Président

ALF. BRUNET

Vice-Président

J. U. EMARD

Directeurs

N. TETRAULT, J. M. WILSON,
C. ROBILLARD, EUD. DUBEAU,
O. S. PERRAULT.

GEO. PARE,

Sec.-Trés.

1905

Président

J. U. EMARD

Vice-Président

N. TETRAULT

Directeurs

HENRI LIONAIS, L. C. RIVARD,
W. LAURIAULT, Lt.-Col. F. S. MacKAY,
J. M. FORTIER.

GEO. PARE,

Sec.-Trés.

1906

Président

J. U. EMARD

Vice-Président

N. TETRAULT

Directeurs

HENRI LIONAIS, J. M. FORTIER,
W. LAURIAULT, L. C. RIVARD,
Lt.-Col. F. S. MACKAY.

GEO. PARE,

Sec.-Trés.

1907

Président

N. TETRAULT

Vice-Président

HENRI LIONAIS

Directeurs

W. LAURIAULT, Lt.-Col. F. S. MacKAY,
J. M. FORTIER, J. L. PERRON,
A. A. LA ROCQUE.

GEO. PARE,

Sec.-Trés.

1908

Président

N. TETRAULT

Vice-Président

J. L. PERRON

Directeurs

A. V. ROY,

J. N. DUPUIS,

J. M. FORTIER,

Dr J. L. WARREN,

E. MARQUETTE.

GEO. PARE,

Sec.-Trés.



1909

—

BUREAU DE DIRECTION

DU

Club Saint-Denis

x

DIRECTEURS:

A. V. ROY, - - - *Président.*

RODOLPHE FORGET, - *Vice-Président.*

J. M. FORTIER

N. TÉRAULT

G. DÉSAULNIERS

L. J. TARTE

Dr. T. BRUNEAU

GEO. PARÉ, - - - *Sécrétaire-Trésorier.*

P. DUHAMEL

Gérant et Assistant Sec.-Trés.

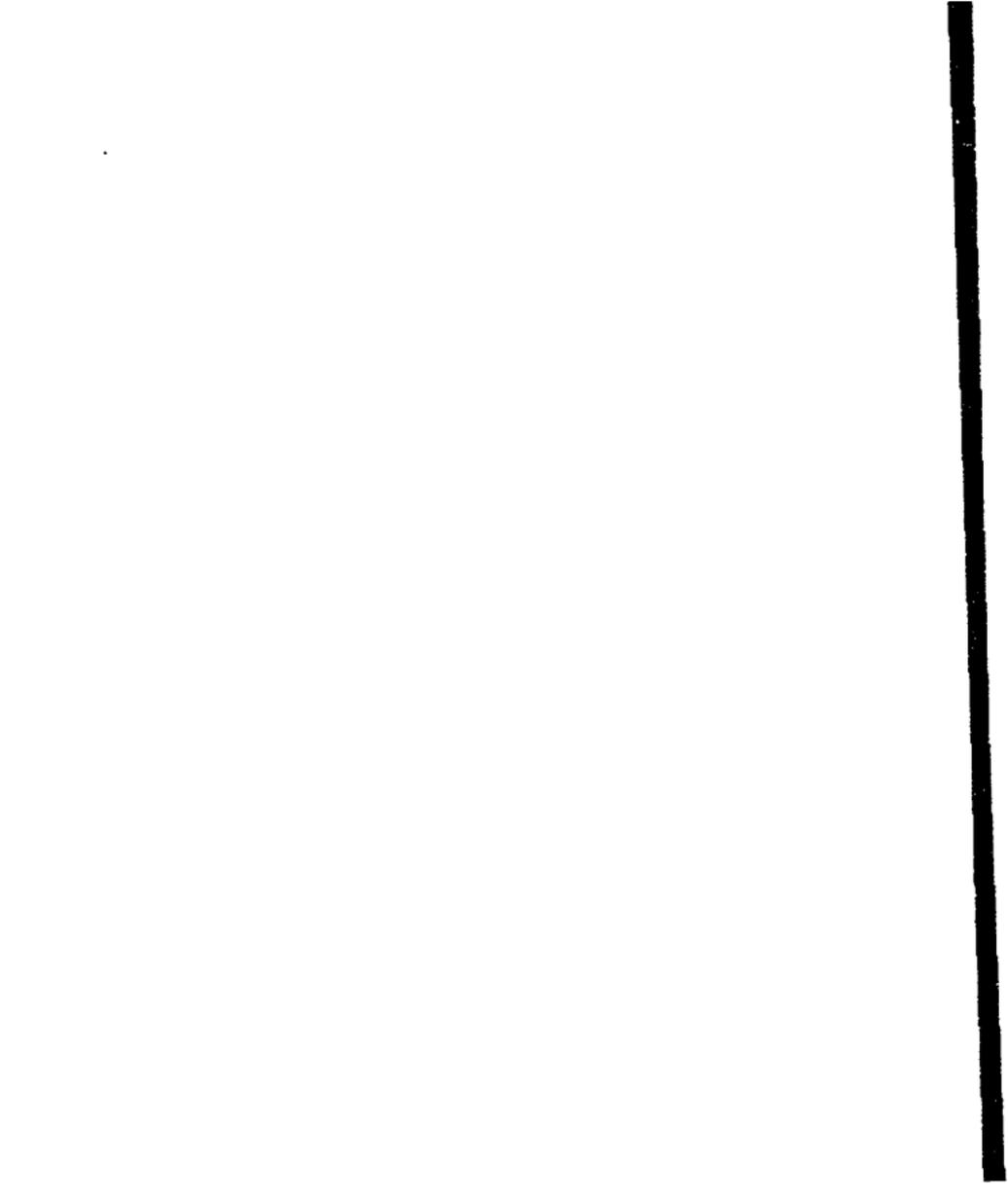


Membres Honoraires
DU
CLUB SAINT-DENIS.

SON EXCELLENCE LORD GREY,
Gouverneur-Général du Canada.

SIR WILFRID LAURIER,
Premier Ministre du Canada.

SIR LOMER GOUIN,
*Premier Ministre de la
Province de Québec.*



LISTE DES MEMBRES À VIE.

Archambault, H. E.	Montréal.
Archambault, Jos.	"
Archambault, Léon	"
Bazin, Hon. Juge A.	"
Beaudry, J. A.	"
Beauvais, Alcide E.	"
Bérard, Dr J. U.	"
Bérard, L. P.	"
Bergevin, Achille	"
Berthiaume, Arthur	"
Biron, E.	"
Bisson, H. G.	"
Boucher, U. P.	"
Boulet, Dr Rodolphe	"
Bourassa, T.	"
Bourbonnière, Fortunat.	"
Bourgouin, H.	"
Branchaud, C. H.	"
Brodeur, A. N.	"
Brodeur, E.	"
Brodeur, Hon. L. P.	Ottawa.
Brossard, Edmond	Montréal.
Brosseau, A. S.	"
Bruneau, Dr T.	"
Brunet, Alf.	"
Bureau, Hon. Jacques.	Ottawa.

Casgrain, Hon. J. P. B. ..	Montréal.
Casgrain, Hon. T. Chase ..	"
Chagnon, Dr E. P.	"
Chaput, Armand.. .. .	"
Chevrier, J. N.	"
Chouinard, J. I.	"
Christin, J. A.	"
Cloran, Hon. H. J.	"
Côté, Thomas.. .. .	"
Cuddy, S. L.	"
Dandurand, U. H.	"
Daoust, Emilien.. .. .	"
Décarie, Hon. J. L.	"
Décary, Arthur	"
DeGrandpré, F.-X.	"
Deguisse, O.	"
Delfausse, Romuald.	"
Délorme, Louis	"
DeMartigny, Dr François..	"
DeMartigny, Henri	"
Denault, J. A.	"
Dérôme, Dr A. M.	"
Désaulniers, Gonzalve.. ..	"
Desmarteau, Alexandre. ..	"
Desrosiers, A.	"
DeSerres, Gaspard	"
Drouin, F. B.	"
Dubeau, Dr E.	"
Dubrulle, L. A.	"
Dupuis, J. Narcisse.. .. .	"
Duverger, L. A.	"
Ecrément, A.	"
Emard, J. U.	"
Esinhart, J. H.	"
Ethier, Dr A.	"

Faucher, O.	Montréal.
Fontaine, F. E.	"
Forget, Rodolphe	"
Fortier, J. M.	"
Fortier, L. M.	"
Gabard, Marcel	"
Galibert, Paul	"
Gauthier, S. Raoul	"
Gauthier, T. Arthur	"
Gendreau, Dr J. G. A.	"
Genin, J. R.	"
Geoffrion, L. E.	"
Gervais, E. A.	"
Gervais, Honoré	"
Giroux, H.	"
Gouin, Sir Lomer	"
Gravel, Ludger	"
Gravel, Pierre	"
Granger, F. J.	"
Grenier, Armand	"
Grothé, L. O.	"
Guilbault, Denis.	"
Hamilton, Geo.	"
Hart, C. M.	"
Harwood, Dr L. de L.	"
Haskell, S.	"
Hébert, Alp.	"
Kearney, W. P.	"
Labbé, Arthur	"
Labelle, Lt.-Col. A. E.	"
Labrecque, J. O.	"
Lalonde, D.	"
Lamothe, J. C.	"

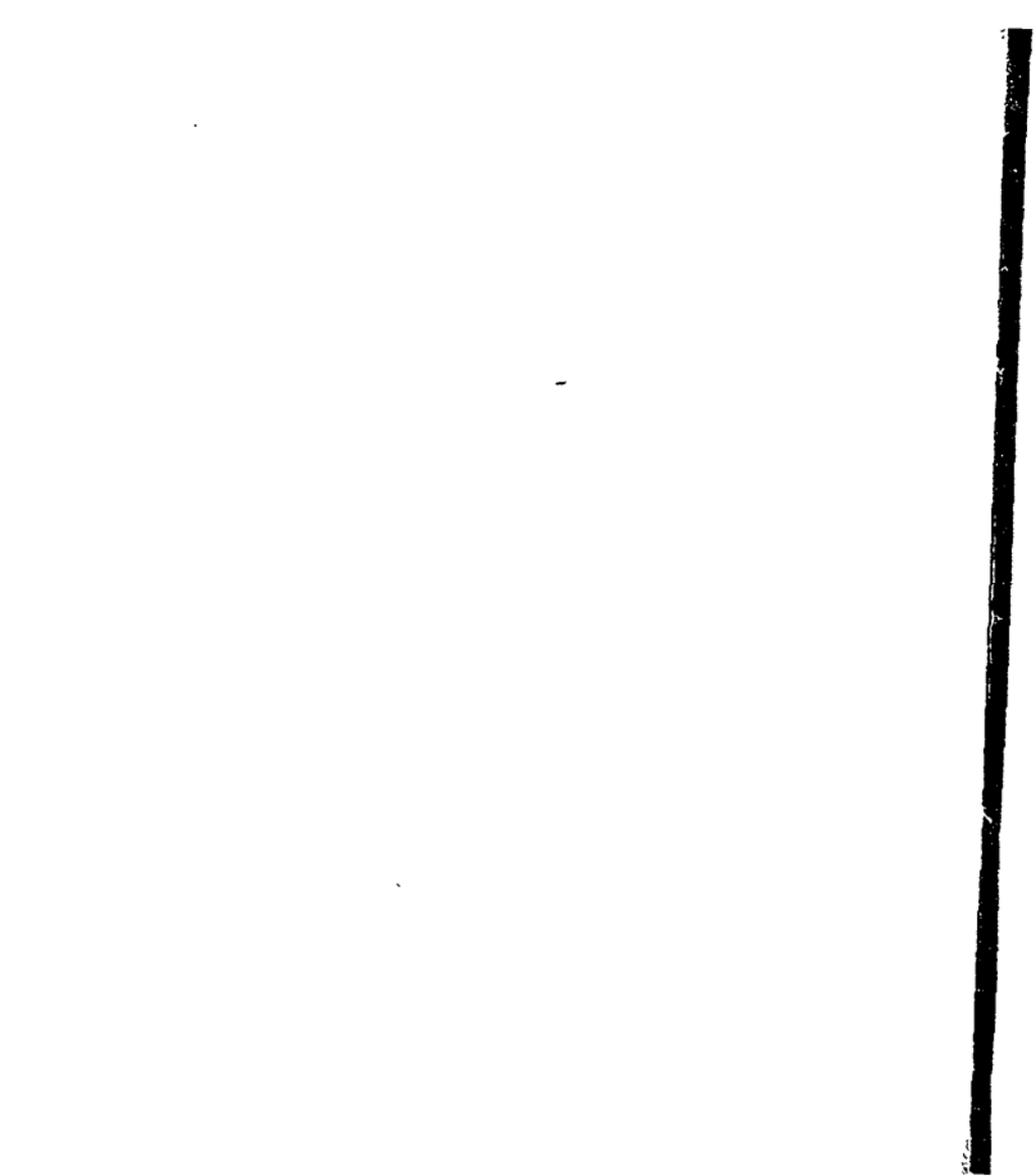
Lancôt, Hon. Jos.	Montréal.
Langlois, Godfroy	"
Laporte, H.	"
Larocque, A. A.	"
Lassalle, Dr Albert.	"
Lauriault, Wilfrid	"
Lavallée, L. A.	"
Lavigne, C. A.	"
Leduc, F. G.	"
Leduc, Paul J.	"
Lefebvre, L.	"
Lemay, E. H.	"
Lesage, A. H.	"
Lichtenhein, S. E.	"
Lionais, Alfred	"
Lionais, Dr Hardouin	"
Lionais, Henri	"
Mainville, J. R.	"
Marchand, J. T.	"
Marchand, J. O.	"
Marceau, E. D.	"
Maréchal, L. T.	"
Marquette, Emile	"
Marsan, G. A.	"
Martin, C. E.	"
Martineau, Hon. Juge P. G.	St-Hyacinthe.
Merrill, Henri	Montréal.
Mignault, Dr Arthur	"
Moncel, René	"
Morin, A. O.	"
Morin, Victor	"
McDonald, Duncan	"
MacKay, Lt.-Col. F. S.	"
Mackay, Dr J. M.	"

Normandin, J. E.	Montréal.
Normandin, L. P.	"
Normandin, O.	"
Ostigny, Dr Paul	"
Ouimet, Eug.	"
Panneton, E.	"
Paré, Georges	"
Parent, Arthur	"
Patenaude, L. N.	"
Payette, Louis	"
Peltier, Dr Emile	"
Perreault, Ovila S.	"
Perron, J. L.	"
Poirier, L. E.	"
Poupore, J. G.	"
Préfontaine, Isaïe	"
Prévost, Hon. J. P. B.	"
Prévost, L. A.	"
Proulx, W. J.	"
Racine, Alphonse	"
Rainville, Hon. H. B.	"
Raymond, Donat.	"
Rottot, Dr J. P.	"
Reinhart, Lothar	"
Richard, J. A.	"
Rinfret, R.	"
Rivard, L. C.	"
Rivet, L. A.	"
Robidoux, Hon. Juge J. E.	"
Robillard, C.	"
Robinson, James	"
Ross, R. B.	"
Roy, A. V.	"
Roy, Dr J. N.	"

St-Charles, F.-X.	Montréal.
St-Germain, Paul	"
St-Jacques, Dr E.	"
St-Louis, Clovis.. . . .	"
St-Pierre, Wm.	"
Savignac, J. A.	"
Simard, Arthur	"
Simard, C. A.	"
Simard, J. A.	"
Singer, A.	"
Slater, Ben.	"
Smith, C. F.	"
Stephens, Geo. W.	"
Tarte, Eugène	"
Tarte, L. J.	"
Tessier, A. N.	"
Tétrault, J. O.	"
Tétrault, Nap.	"
Timmons, L. H.	"
Turgeon, J. O.	"
Tourville, Arthur	"
Tourville, Rodolphe.. . . .	"
Tremblay, F.	"
Trudeau, J. A.	"
Trudel, Bruno	"
Valiquette, A. A.	"
Valiquette, N. G.	"
Versailles, Joseph	"
Viau, C. Théodore	"
Viau, Théophile	"
Viau, Wilfrid	"
Villeneuve, Dr Geo.	"
Wall, Robert	"

Warren, Dr J. L.Montréal.
Wiallard, R. A. “
Wilson, C. A. “
Wilson, J. M. “
Wilson, L. A. “



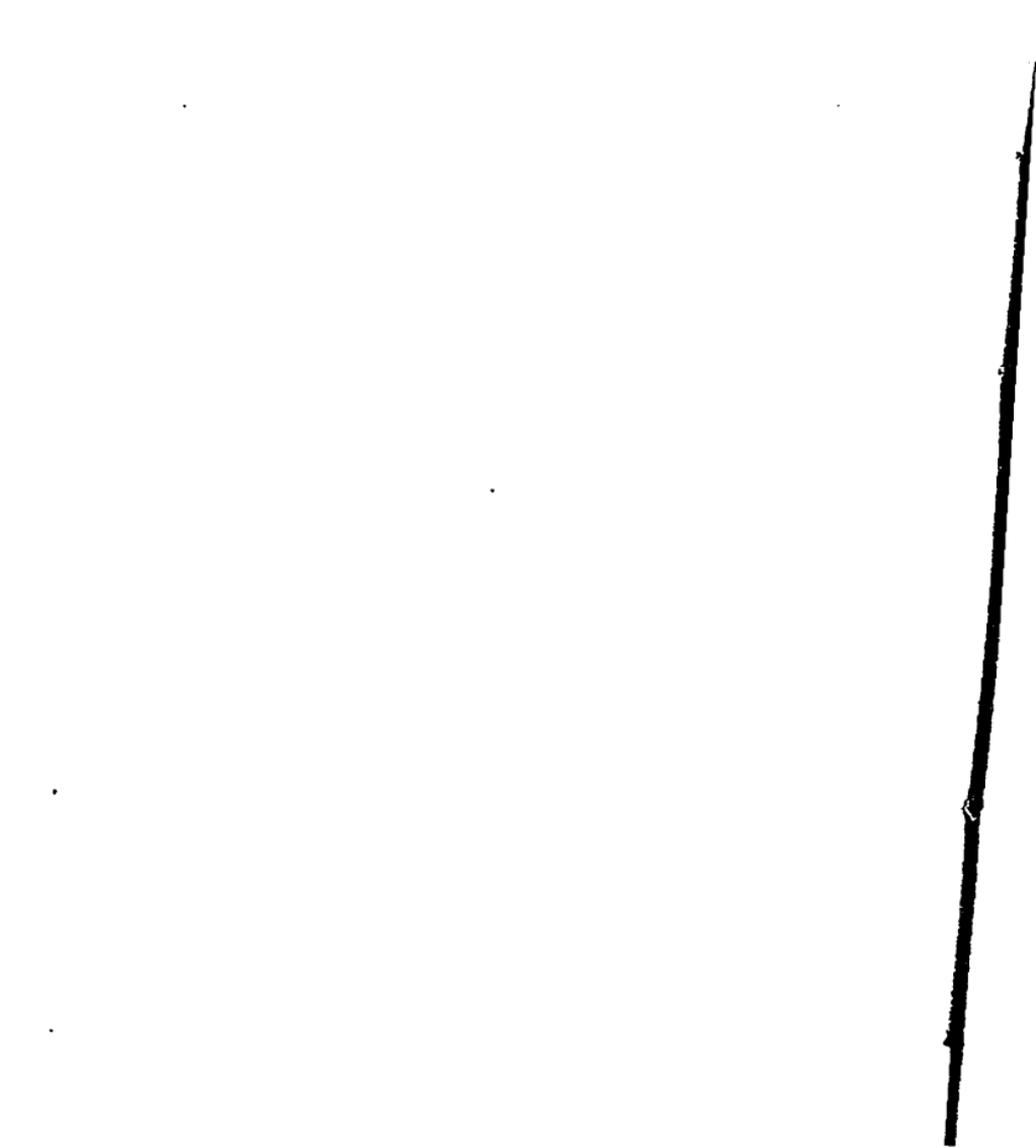


LISTE DES Membres Souscripteurs.

Adam, Jos.	Montréal.
Allan, A. A.	"
Archambault, Dr G.	"
Archambault, L. H. A.	"
Beauchamp, A.	"
Beaudin, D.	"
Beauvais, Max.	"
Bélanger, Jos.	"
Bourke, H. S.	"
Boyer, Louis	"
Bramley, W.	"
Carreau, Gustave	"
Cormier, Dr I.	"
Côté, G. E.	"
D'Artois, Horace	"
Dufresne, E. R.	"
Dulieu, L.	"
Elliott, H. G.	"
Fortier, Adélarde	"

Gaboury, A.Montréal.
Gaboury, L. J.	"
Gagné, Léon	"
Globensky, S.	"
Gohier, Rémi	"
Granger, Alp. A.	"
Guertin, C. A.	"
Hess, Ernest	"
Ibbotson, H.	"
Lacroix, J. O.	"
Lamarche, P. E.	"
Lareau, Jules	"
Laurier, J. Raoul	"
Leblond de Brumath, A.	"
Leduc, Dr J. J.	"
Leduc, Pierre	"
Lemieux, A.	"
Lemieux, E.	"
Lemieux, Dr J. L.	"
Lespérance, Dr J.	"
Lessard, Wilfrid	"
Lévesque, Victor	"
Macheras, F. A.	"
Marcotte, Arthur	"
Marcotte, Nap.	"
Mériot, Emile	"
Monette, G. A.	"
Mosco Vici, Armand	"
Mullarkey, M. C.	"
McCaw, Wm.	"
Nicolas, Frank	"
Obalski, J.	"
Ouimet, Raphaël	"

Parkins, F. F.	Montréal.
Peltier, Henri	"
Picard, F. N.	"
Polvert, J.	"
Quinlan, Jos.	"
Raymond, A. P.	"
Raymond, H.	"
Revol, A. F.	"
Robillard, Charles	"
Robillard, T.	"
Roy, J. E.	"
St-Arnaud, A. M.	"
St-Charles, Jos.	"
Shea, Maurice P.	"
Tessier, Dr R.	"
Thompson, W. F.	"
Tremblay, J.	"
Valiquet, Ph.	"
Wiggett, S. H.	"



LISTE DES
Membres Étrangers.

Archambault, Hon. H. . . Québec, P. Q.

Bonneville, A. Chicopee, Mass.
Bourbeau, Aug. Victoriaville, P. Q.

Cole, Chas. A. . Caledonia Springs, Ont.
Coste, Louis Ottawa, Ont.
Cox, E. D. Boston, Mass.

Davies, C. A. Toronto, Ont.
De Haas, Otto Waterloo, Iowa.
Denis, Jean J. . . . Berthierville, P. Q.
Dubé, W. A. Lévis, P. Q.
Dugas, Hon. C. A. . Dawson City, Yukon.

Gendron, L. A. . . . St-Hyacinthe, P. Q.

Haas, Stephen Toronto, Ont.
Hossack, J. A. Toronto, Ont.

Kemerer, P. E. Toronto, Ont.

Lachapelle, Dr J. O. . Vancouver, B. C.
Larochelle, M. G. . . . Ottawa, Ont.
Larue, Ernest . . Ste-Marie-Beauce, P. Q.
Leduc, J. D. . . Ste-Scholastique, P. Q.
Lemieux, Hon. Rod. . . . Ottawa, Ont.

Melchers, Jean Berthier, P. Q.
Mondou, A. A. Pierreville, P. Q.

Rolland, H. St-Jérôme, P. Q.
Roy, Arthur Montebello, P. Q.

Shorey, L. E. Boston, Mass.
Smith, Geo. R. . . Thetford Mines, P. Q.

Tremblay, Dr J. E., Pt. aux Esquimaux, Q.
Tyo, Henry C. . . . Ogdensburg, N.-Y.

Valin, Hon. Juge J. A., North Bay, Ont.
Verret, Capt. H. B. . . . Ottawa. Ont.

22